

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2024

Date de la convocation : 12 juillet 2024

Nombre de délégués : en exercice : 32

- présents : 26

votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Beaulieu, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

Pouvoirs : Sabine AVRIL à Marie-Laure FRISCH, Stéphane CALARD à Brigitte PONCEAU, Laurence HABIB à Damien BARRÉ.

Absents / Excusés : Suzanne MARCHAND, Mathieu MOREAUX, Laurent ROULLET.

Membres suppléants présents : Jean-Paul BUGEAUD, Christophe SCHAUER.

Absents / Excusés : Christelle CARTOUX, Claude CHANTEMARGUE, Catherine HUBERT, Marie-Claude PAUTE.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;
3. PLUi – Mise en place de périmètres délimités des abords (PDA) ;
4. Attribution du marché de travaux de la réhabilitation et extension pour la création d'une micro-crèche à Lignac ;
5. Convention pour la prestation d'appui dans le cadre du projet expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique ;
6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec La Ligue de l'enseignement de l'Indre ;
7. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : reversement d'une partie des produits aux communes d'implantation ;
8. Budget Principal – Décision modificatif n° 1 ;
9. Questions et informations diverses.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avis sur le projet agrivoltaïque sur les communes de La Châtre l'Anglin et Mouhet ;
- Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Prissac.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

1. Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.
Voté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024
Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 à Tilly est **approuvé à l'unanimité.**

3. PLUi – Mise en place de périmètres délimités des abords (PDA)

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les monuments historiques de la Marche Occitane – Val d'Anglin ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA).

En effet, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique. La loi prévoit la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L.621-30-II du code du patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, les périmètres délimités des abords (PDA) prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière du plan local d'urbanisme.

L'article R. 621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L.153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Lorsqu'un projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitudes AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords (PDA) ».

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L. 621-30 I du code du patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Les projets de périmètres délimités des abords concernés sont :

1. Beaulieu / PDA Eglise du Prieuré Saint Nicolas
2. Chaillac / PDA Eglise Saint Pierre
3. Chaillac / PDA Maison Forte de La Grange Missé et Ruines du château de Brosse
4. Chalais / PDA Eglise Saint Léobon
5. Chalais-Bélâbre / PDA Château de la Gâtevine
6. Dunet / PDA Eglise Saint Martial
7. Dunet-Prissac / PDA Chapelle de Vouhet
8. Lignac / PDA Château Guillaume
9. Mauvières / PDA Maison Forte de Villiers
10. Mouhet / PDA Eglise Saint Pierre
11. Parnac / PDA Eglise Saint Martin

12. Parnac-La Châtre l'Anglin-Saint Benoît du Sault-Roussines / PDA Eglise et Prieuré Saint Benoît – Maison de l'Argentier – Chaussée de l'étang – Château de Montgarnaud – Dolmen dit des Gorces – Dolmen de l'Aire aux Martres
13. Prissac / PDA Ancienne Commanderie
14. Prissac / PDA Château de La Garde Giron
15. Prissac / PDA Eglise Saint Martin
16. Roussines / PDA Eglise Saint Sulpice
17. Saint Hilaire sur Benaize / PDA Château de Céré
18. Tilly / PDA Eglise Notre Dame

L'architecte des Bâtiments de France a porté à connaissance de la Communauté de Communes les propositions de périmètres délimités des abords par courrier en date du 4 juillet 2024.
Il est donc demandé à la Communauté de Communes de se prononcer sur ces projets de PDA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord sur les projets de PDA proposés par l'architecte des Bâtiments de France.

Une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur le projet des PDA sera organisée.
Le Tribunal Administratif de Limoges a été sollicité le 18/07/2024 pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

4. Attribution du marché de travaux de la réhabilitation et extension pour la création d'une micro-crèche à Lignac

Une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réhabilitation et extension pour la création d'une micro-crèche à Lignac a été lancée. Une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République le 29 mars 2024. Ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 22 avril 2024. Avis de la CAO réunie le 28 mai 2024 – déclaré sans suite.

Publication sur la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » de la Nouvelle République le 17 mai 2024. Ouverture des plis par la CAO le 10 juin 2024. Avis de la CAO - relance du lot 4 par consultation courrier le 14 juin 2024.

Avis de la CAO réunie le 25 juin 2024 – demande à lancer des négociations pour tous les lots sauf le lot 4 dont la proposition vient d'être reçue suite à une relance de consultation. Lancement des négociations le 28 juin 2024 avec une date limite de réception du 5 juillet 2024.

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juillet 2024, le Président propose d'attribuer les lots comme suit :

- ▶ Lot 1 – Démolition/Gros œuvre/Aménagements extérieurs
SARL Martial DUVAL de Bélâbre (36370) pour un montant de 178 395,92 € HT.
- ▶ Lot 2 – Charpente métallique
Ent. RIDIRA Mathieu GUENANT de Chaillac (36310) pour un montant de 28 932,72 € HT
- ▶ Lot 3 – Charpente bois/Couverture/Bardage bois
SARL ABAUX de La Trimouille (86290) pour un montant de 37 500,00 € HT
- ▶ Lot 4 – Etanchéité
Entreprise BREMAUD de Tournon-Saint-Martin (36220) pour un montant de 29 136,98 € HT
- ▶ Lot 5 – Menuiseries extérieures/Serrurerie
SARL Martial DUVAL de Bélâbre (36370) pour un montant de 32 213,80 € HT.
- ▶ Lot 6 – Cloisons/Isolation/Plafonds
SARL BHM de Le Blanc (36300) pour un montant de 62 000,00 € HT.
- ▶ Lot 7 – Menuiserie intérieurs bois
Creuse Agencement de Guéret (23000) pour un montant de 67 195,70 € HT
- ▶ Lot 8 – Revêtement de sols/Faïence
SARL Jean-Claude VACHER de Déols (36130) pour un montant de 12 939,00 € HT.
- ▶ Lot 9 – Peinture
SARL Jean-Claude VACHER de Déols (36130) pour un montant de 11 248,00 € HT.
- ▶ Lot 10 – Electricité
Entreprise Cédric VIOLET de Mauvières (36370) pour un montant de 26 354,98 € HT.

► Lot 11 – Chauffage/Ventilation/Plomberie
SAS R. ROBY de Le Pêchereau (36200) pour un montant de 50 335,30 € HT.

Voté à l'unanimité.

Un conseiller communautaire de la Commune de Tilly n'a pas pris part au vote car concerné pour une entreprise retenue.

Une question a été soulevée : la propriété du bâtiment ? Bail ou mise à disposition ?

5. Convention pour la prestation d'appui dans le cadre du projet expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique

Le Parc naturel régional de la Brenne, la communauté de communes MOVA et la commune de Prissac sont engagés dans un projet de pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique, avec un groupe d'une trentaine de partenaires de la société locale et d'acteurs régionaux et nationaux, dont une partie réunie en consortium.

Ce projet s'appuyant sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac, est lauréat de la 3^{ème} relève de l'AMI Démonstrateurs territoriaux pour les transitions agricole et alimentaire porté par la Banque des territoires pour France 2030 et fera partie des 29 démonstrateurs territoriaux sélectionnés au niveau national.

La Communauté de Communes doit conventionner avec le Parc naturel régional de la Brenne, et avec Monsieur Yoann BROUARD, consultant pour le PNR de la Brenne.

Cette convention a pour objet de définir une mission d'appui à l'élaboration de la convention de maturation et à produire des livrables attendus en accompagnement de la convention par la Banque des territoires.

Le Parc naturel régional de la Brenne assurera l'encadrement et le suivi de cette mission, la communauté de communes MOVA et la commune de Prissac en assureront le financement.

La rémunération allouée au consultant pour l'exécution de la mission est fixée à la somme forfaitaire et non révisable de 8 000 € TTC partagée entre la CDC MOVA et la commune de Prissac.

Financement du chargé de projet, pour la CDC MOVA :

- 3 000 € à la fin juillet sur présentation des livrables 1-2-3-4
- Solde de 2 000 € sur présentation des livrables 5 et 6

Résultat de l'étude le 10 octobre 2024 à 10h30. Si le projet se concrétise, le financement du chargé de projet par la MOVA soit 5 000 € sera intégré dans le projet.

Voté à 25 voix pour et 4 abstentions.

6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Ligue de l'enseignement de l'Indre

Lors de la réunion du 18 juin 2024 de la Commission médico-sociale et sports, Nicolas MOREAU, coordinateur de la Ligue de l'enseignement est intervenu en présence d'Axelle (RBIJ) et de Mélissande (PRAJ) afin de présenter le fonctionnement de leur structure, les actions qu'ils ont pu mener les dernières années, l'impact sur le territoire et leur demande de participation financière.

Il est à noter que le RBIJ intervient pour 150 jeunes et le PRAJ pour 100 jeunes.

13 jeunes du territoire ont participé aux projets.

Des interventions du PRAJ ont lieu chaque semaine au collège de St-Benoit-du-Sault.

Les dernières actions menées ont été :

- la réalisation d'un court métrage sur la commune de Bélâbre qui sera diffusé en préambule de ciné de campagne 2024,
- une action sur la nature sera réalisée l'été 2024 avec un circuit vélo sur le territoire de la MOVA,
- une troisième action consistera à venir passer un séjour en MOVA (sous réserve de trouver un gîte agréé jeunesse et sports).

La convention préalablement établie était sur une base triennale avec la Communauté de Communes Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse. Voir pour deux ans.

Se mettre en relation avec la CDC Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse afin d’avoir leur ressenti sur le processus.

Personne de la CDC référente du PRAJ.

Problème subvention sur la petite enfance.

Demandé une intervention en Conseil Communautaire de Madame Rose-Anne LAFFICHE, conseillère territoriale CAF.

Point ajourné.

7. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : reversement d’une partie des produits aux communes d’implantation

La seconde loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïque de façon plus favorable aux communes membres d’une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique. Cette nouvelle répartition s’applique aux centrales de production d’énergie électrique d’origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, l’article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit que dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l’IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera la suivante : 50 % à l’EPCI, 20 % aux communes d’implantation et 30 % aux départements. Les communes ont la possibilité d’en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent. La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1^{er} janvier 2023 (50 % pour les départements, 50 % pour les EPCI à FPU).

C’est également la même règle de répartition qui s’applique pour les installations éoliennes.

Il est donc proposé d’instituer un mécanisme de reversement de la Communauté de Communes vers la commune d’implantation des nouvelles unités photovoltaïques et éoliennes qui revienne à permettre à ces communes de disposer d’un montant correspondant à 40 % des IFER générés.

La Communauté de Communes conservant à son niveau 30 % des IFER et le Département 30%.

Ce reversement interviendra en fin d’année de chaque exercice dès lors que les rôles fiscaux de l’année auront été transmis par les services fiscaux.

Voté à 27 voix pour et une voix contre.

Un conseiller communautaire de la Commune de Tilly n’a pas pris part au vote car est concerné par ce dossier.

Alain OVAN : est-ce que la répartition des IFER aux communes est légale ?

Philippe GOURLAY : c’est au choix des Communautés de Communes.

8. Budget Principal – Décision modificative n°1

Le Président propose de modifier le Budget Principal 2024, afin de faire l’acquisition de toilettes sèches sur remorque, qui seraient mis à disposition des communes du territoire (uniquement), via un contrat ou convention, pour l’organisation de leur manifestation. Le montant de cette acquisition s’élève à environ 35 000 € TTC.

Achat de ce matériel refusé. **Voté à l’unanimité.**

PS01. Avis sur le projet agrivoltaïque sur les communes de La Châtre l’Anglin et Mouhet

Deux demandes de permis de construire pour un projet de centrale agrivoltaïque sur les communes de Mouhet et La Châtre l’Anglin d’une surface de 41,88 ha clôturée ont été déposées le 13 juin 2024.

Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l’Indre demande à la Communauté de Communes d’émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, à 27 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable à ce projet.

PS02. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Prissac

Une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Prissac lieu-dit « Le Pichaud » d'une surface de 6,8 ha clôturée a été déposée le 21 juin 2024.

Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire, à 28 voix pour et une abstention, émet un avis favorable à ce projet.

9. Questions et informations diverses

▶ Nomination d'un référent pour la fourrière

C'est une compétence communautaire

Bilan : 30 animaux dont 6 non identifiés

Frais vétérinaire : 502,30 €

Nourriture : 241,50 €

Gilbert PIPEREAU se propose pour être référent jusqu'à la fin de l'année ou un point sur la situation sera fait.

▶ CLECT :

Le rapport de la CLECT aurait dû être fait dans les 9 mois qui ont suivi la délibération du 28/03/2023 portant sur la définition des intérêts communautaires (voirie et actions économiques).

Malgré l'élection du nouveau président en juin 2023, la CDC est donc hors délai.

La Solution serait une modification des attributions de compensation de façon libre, sans le rapport de la dernière CLECT.

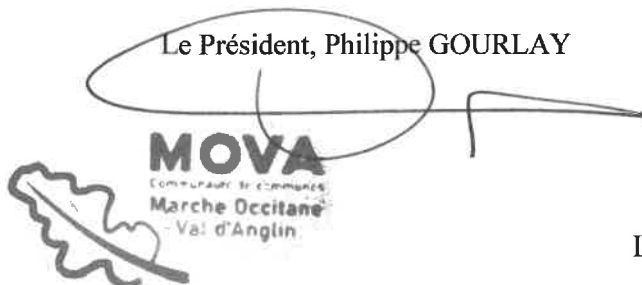
1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

▶ Conférence des Maires : le lundi 23 septembre 2024 à 18H30 à Lignac

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30

**Prochain Conseil Communautaire à Bélâbre
le lundi 30 septembre 2024 à 18h30.**

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting, positioned below the text 'La secrétaire de séance'.